

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs enfin d'organiser la vie du club dans l'intérêt de tous. Il est commun à la marche nordique, à la randonnée pédestre et à la rando santé avec les spécificités précisées ci-après pour chacune des trois sections.

Introduction : Le fait d'adhérer à l'association est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles de fonctionnement.

L'assemblée générale (A.G.) est l'instance souveraine.

Le conseil d'administration (C.A.) est l'instance dirigeante de l'association. Les membres sont délégués par l'A.G. pour gérer les affaires courantes et le fonctionnement de l'association.

Le bureau est l'organe permanent de l'association.

Art 1 -Refus d'un membre lors d'une séance : La responsabilité de l'animateur étant engagée en cas d'accident, il a la faculté de refuser, pour un motif valable, un participant lors d'une séance (ex : participant mal équipé, n'ayant pas les capacités physiques, manquement aux règles de sécurité, etc...).

PS : une décharge de responsabilité n'a aucune valeur légale.

Art 2-Déroulement des séances : L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie, son gilet fluo, les moyens de communications et doit respecter le calendrier défini en début d'année.

Au départ de chaque randonnée, si le nombre de participants est important, l'animateur désigne, un serre-file chargé de l'informer des incidents susceptibles de perturber la randonnée.

Les participants qui prennent part à la randonnée s'engagent :

- **A respecter la réglementation en vigueur du code de la route**
- **A respecter les consignes données par l'animateur.**

Le randonneur qui quitte la randonnée doit impérativement en informer l'animateur.

Art- 3 -Marches de nuit : Lors des séances se déroulant le soir, à la nuit tombée, chaque participant devra être en possession d'un gilet fluorescent et d'un moyen d'éclairage (lampe frontale).

Art-4-Animaux de compagnie : Les animaux de compagnie sont autorisés seulement en randonnée pédestre mais sous la responsabilité de leur maître. L'animateur se réserve le droit de demander de ne plus amener un animal s'il considère que ce dernier est source de problèmes.

Art-5-Droit à l'image : Sauf avis contraire stipulé lors de sa prise de licence, chaque adhérent autorise le club à diffuser des photographies ou vidéos le concernant prises lors des activités du club.

Art 6-Les enfants : Les enfants sont admis avec et sous la responsabilité d'un parent présent à la sortie. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon la difficulté de la randonnée.

Art-7 Organisation de sorties : Dans le cas où un membre serait amené de sa propre initiative à organiser une sortie sur une journée ou plusieurs jours, il devra en informer le bureau et obtenir son accord avant de pouvoir utiliser les moyens de communication de l'association (mail, site internet).

De plus ce membre prendra à sa charge l'intégralité de la gestion matérielle et financière d'une telle organisation.

Art-8 Formation :

Marche nordique et Rando santé : La formation ne sera prise en charge financièrement, en totalité ou partiellement, par le club que dans la mesure où le membre s'engage par écrit à animer au minimum, une séance hebdomadaire et cela pendant une période d'au moins un an, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du bureau.

Randonnée pédestre : La formation ne sera prise en charge financièrement, en totalité ou partiellement, par le club que dans la mesure où le membre s'engage par écrit à animer différentes séances dans l'année et cela pendant une période d'au moins deux ans, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du bureau.

Art-9 Equipement : Marche nordique :

- **Une tenue** confortable qui n'entrave pas les mouvements
- **Des chaussures** basses de randonnées ou de type running de préférence imperméables.
 - Δ sont interdits : espadrilles ou équivalents.
- **Un petit sac à dos** pour contenir la boisson (indispensable).
- **Deux bâtons de marche nordique.**
 - Δ Les bâtons de randonnée pédestre classique ne sont pas autorisés.

Chaque participant doit porter dans son sac :

- **Sa licence, sa carte d'assuré social, sa pharmacie personnelle.**

Art-10 Equipement pour la Randonnée :

- **Chaussures, vêtements, sac à dos, etc... adaptés à la sortie**

Le port de chaussures de randonnée en bon état est obligatoire.

Δ sont interdits : espadrilles ou équivalents.

Chaque participant doit porter dans son sac :

- **Sa licence, sa carte d'assuré social, sa pharmacie personnelle, une couverture de survie.**
- **Prévoir de l'eau (en quantité adaptée à la sortie et aux conditions atmosphériques), barres de céréales (ou autres) et pique-nique pour les sorties à la journée.**

Art-11 Covoiturage : Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique.

Dans l'association le fait d'emmener des randonneurs sur les lieux de la randonnée et d'en revenir est un acte spontané de la part des conducteurs et si possible réciproque.

L'association ne peut en aucun cas être engagée.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées et se conformer aux prescriptions du code de la route.

Il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance qu'ils peuvent faire du covoiturage dans le cadre de leur activité associative.

En ce qui concerne la participation elle s'applique, par personne transportée, en fonction des consignes données pour chaque randonnée et de la distance du transport.

Art-12 Le manquement aux règles : l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur pourrait entraîner l'exclusion.

En cas de nécessité, les membres du conseil d'Administration se réservent le droit de modifier ce règlement intérieur.

Art-13 Charte du Randonneur : vous pouvez la consulter sur le site de la FFRP.

	<p style="text-align: center;">RANDONNEURS MONTBRISONNAIS Espace des associations 20, avenue Thermale 42600 MONTBRISON-MOINGT</p> <p style="text-align: center;">www.randonneurs-montbrisonnais.fr</p> <p style="text-align: center;"><i>Association affiliée à la FFRP</i></p>
---	--

Art-14 Location raquettes : L'association est propriétaire de 12 paires de raquettes. Elles sont prêtées gratuitement pour les adhérents de l'association. Elles sont remises aux utilisateurs par le responsable du conseil d'administration qui gère cette location.

Art-14 Goûters offerts par l'association : Après une randonnée ou une sortie week-end :

EN JANVIER : tirage des rois ; **FEVRIER :** bugnes ; **MAI et JUIN** au retour des sorties week-end, **AUTOMNE :** (après la randonnée de la Fourme) retour sortie à la journée + Assemblée Générale.

Art- 15 Modification du règlement intérieur :

Il peut être modifié par les membres du conseil d'administration (bureau) ou sur demande d'au moins 2/3 des membres lors de l'assemblée générale.

Fait à Montbrison le : 27 janvier 2023

Signatures :

<p style="text-align: center;">Les Co-Présidents</p> <p style="text-align: center;">Alain BEAL Gérard GAREL</p>	<p style="text-align: center;">La Trésorière</p> <p style="text-align: center;">Huguette CASERTA</p>	<p style="text-align: center;">Les Co-Secrétaires</p> <p style="text-align: center;">Gilbert MOULIER Serge JOUMEL</p>
---	---	---